

DECISION

OBJET : Marché subséquent n° 21008MS010 - Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la communauté Urbaine Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et notamment : L'aménagement de la zone des Riaux Mach2 qui conduit à retenir la proposition de la société ERG - ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES, dont le siège social est situé 243, avenue de Bruxelles 83 500 LA SEYNE SUR MER, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché subséquent, est conclu avec la société ERG - ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES, pour le marché n° 21008MS010, dans un délai d'exécution 11 semaines (3 semaines de préparation, 2 semaines sur site et 6 semaines pour le laboratoire et le rapport) à compter de la date fixée par la date de réception de la notification, pour un montant de 30 628,00 € soit 36 753,60 € TTC ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits aux lignes correspondantes du budget ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

